

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

._*._*._*._*._*_

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, Monique REYNAUD, Françoise MERCIER, Françoise FENAILLE, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Annick MERCUL, Thérèse DELAPLANCHE, Laurent JOUFFRAIS, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Nicolas HERAUD, Pascal MOLLE.

Pouvoirs : François GILET qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Oriane VRIGNAUD qui a donné pouvoir à M. NOEL, Stéphane NOURRY qui a donné pouvoir à Philippe GABORIAU.

Absents : Jean-Pierre BOUFFARD, Evelyne MISSIRE, Anne-Laure COUMAILLEAU, Laurent SOULLARD, Martial PERSON et Céline BOUCONTET.

M. Laurent Jouffrais est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur les comptes rendus des 22 mars, 12 avril et 12 juillet 2018, ceux-ci sont adoptés.

._*._*._*._*._*_

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Première séance du Conseil Municipal après la disparition de notre chère Sylvaine. Elle nous a véritablement quittés le 3 juillet, le jour d'une rencontre qu'elle avait préparée, la séance plénière du Conseil Municipal des Enfants qu'elle accompagnait avec passion et tendresse. Elle est décédée ensuite le 15 août. Je vous propose que l'on se lève et que l'on fasse une minute de silence et ensuite qu'on l'applaudisse, comme a fait sa famille, lors de la sépulture. Merci à vous toutes et tous.

La disparition de Sylvaine a entraîné l'élection automatique de Pierre Rabaud. Pierre a pris la décision de ne pas siéger au Conseil Municipal pour des raisons personnelles et familiales, car il est très peu libre aujourd'hui de ses mouvements. Pierre était le dernier sur notre liste donc le poste restera vacant. Par ailleurs, Tomas Hilding pour des raisons professionnelles et familiales, a pris du recul et il a quitté la Commune et est retourné vivre en Suède. Tomas a donc présenté sa démission du Conseil Municipal. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est donc composé de 25 élus, comme le prévoit la loi, dans ce genre de situation. Le quorum, pour les séances, est donc de 13 membres au lieu de 14.

Le nouveau site internet est en ligne depuis hier. Il pourra nécessiter des adaptations et des améliorations.

Plusieurs rendez-vous importants :

- Samedi prochain, inauguration de la nouvelle salle de sports, sur le site de La Braconnière. Je vous invite à être présents pour ce moment officiel. Le coupé de ruban est prévu à 11h45.
- Le 5 octobre, accueil des nouveaux habitants, à 18h30, en mairie, autour d'un apéritif dinatoire.
- Le samedi 6 octobre, le Tour de Vendée. Grand moment pour la Commune et tous les sportifs.
- Le samedi 13 octobre, lancement du Téléthon départemental. Manifestation qui honore la Commune et l'engagement du collectif du Téléthon et de toutes les personnes et les associations qui se mobilisent pour cette action. »

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR LA PRISE DES COMPETENCES « EAU » ET « CENTRE BEAUTOUR »

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09 - D.R.C.T.A.J./3 – 738, en date du 23 décembre 2009, portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Yonnais en Communauté d'Agglomération « la Roche-sur-Yon Agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 120, en date du 29 mars 2018, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,

1- COMPETENCE « EAU »

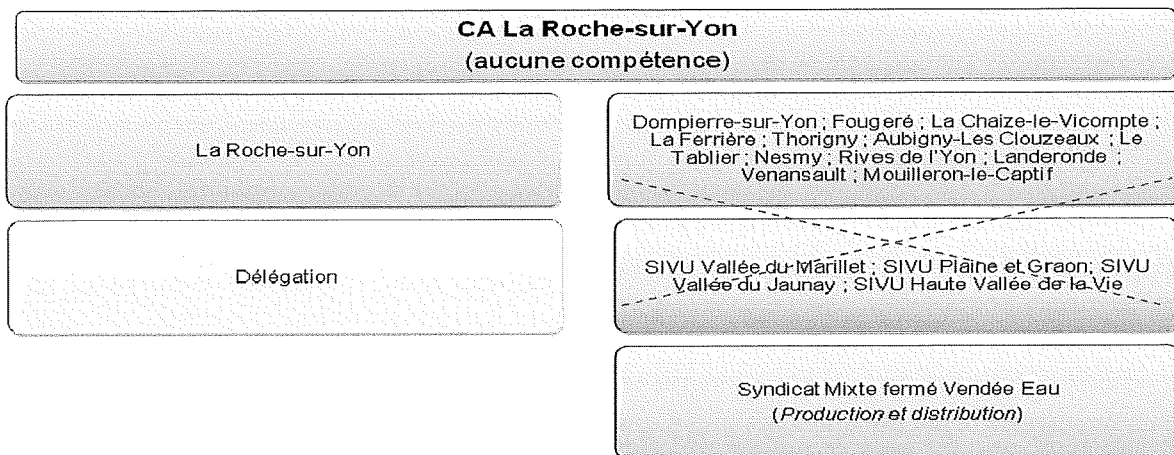
Il est rappelé qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, obligation est faite aux EPCI à fiscalité propre et donc, notamment aux Communautés d'Agglomération, de se doter, au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2020, et de manière obligatoire, de la compétence Eau potable.

Actuellement, l'ensemble des Communes membres de la Communauté, exceptée la Ville de La Roche-sur-Yon, qui, en termes de gestion, a délégué ce service par contrat d'affermage, a transféré la compétence Eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, au Syndicat Mixte Vendée Eau.

Cette adhésion directe des Communes membres de la Communauté d'Agglomération à Vendée Eau résulte de la récente modification statutaire de Vendée Eau, lequel s'est doté de la compétence production et distribution d'eau potable.

Cette prise de la compétence production d'eau potable a conduit à la dissolution des différents syndicats intercommunaux, antérieurement présents sur le territoire départemental, et compétents en ce domaine.

Depuis la réforme statutaire de Vendée Eau, schématiquement, le paysage institutionnel actuel, s'agissant de cette compétence, est le suivant :



Dans un tel contexte, et alors que la Communauté d'Agglomération dispose de la faculté éventuelle d'attendre l'échéance légale du 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du 10 juillet 2018 a souhaité se doter, par anticipation, et à titre optionnel, de la compétence Eau à compter de la date de signature de l'arrêté Préfectoral modifiant les statuts.

Cette anticipation présente plusieurs avantages :

- l'uniformisation de la compétence Eau potable sur tout le territoire communautaire,
- le lancement d'étude et de réflexion avec les élus de l'agglomération sur l'évolution de cette compétence et sa future gouvernance (adhésion éventuelle à Vendée-Eau),
- éviter que ces débats interviennent dans un contexte municipal pré-électoral pour une meilleure sérénité,
- étudier de manière solidaire avec toutes les communes l'ensemble des scénarii et des problématiques techniques, financières, tarifaires et sociales concernant la mise en œuvre de cette compétence uniformisée sur l'agglomération.

Dans un tel cadre, et compte tenu de la situation telle que décrite ci-dessus, une telle prise de compétence par la Communauté d'Agglomération aura pour effet et en l'état :

- d'une part, l'exercice par la Communauté de la compétence Eau sur le territoire de la ville centre de La Roche-sur-Yon, en lieu et place de cette dernière,
- et, d'autre part, l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour les 12 autres Communes membres de la Communauté d'Agglomération, la Communauté se substituant à celles-ci, jusqu'alors membres des SIAEP de production et qui ont été dissous.

Il est rappelé les modalités du transfert de cette compétence :

- transfert des biens : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis à titre gratuit, à la disposition de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé.
- transfert des pouvoirs de gestion : la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon sera substituée à la ville Centre dans tous ses droits et obligations issus notamment des contrats de prestations, etc. (article L.1321-2 du CGCT). Elle exercera également toutes les attributions en matière de gestion du service public de l'eau potable.

S'agissant des Communes adhérant à Vendée Eau, il sera rappelé qu'elle deviendra membre, par représentation-substitution, de Vendée Eau. Elle exercera donc ses prérogatives à travers la structure intercommunale qu'est Vendée Eau.

- transfert des personnels : en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés au profit de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Toutefois, les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre de la compétence Eau potable transférée.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI ainsi que la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon en conséquence.

La délibération a été notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté, le Conseil Municipal de chaque Commune disposant d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer, à compter de cette notification.

Dès lors que le transfert de compétence serait approuvé par la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté (soit la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, avec dans les deux cas, l'accord de la Ville centre, puisque représentant plus du quart de la population totale regroupée), il appartiendra alors au Préfet, par arrêté, d'acter de cette modification statutaire et du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération.

2- COMPETENCE « CENTRE BEAUTOUR »

La Région des Pays de la Loire gère depuis 2013 le site de Beautour au travers d'un bail emphytéotique conclu avec le propriétaire du site, la ville de La Roche-sur-Yon, puis d'une société publique locale créée avec La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cependant, la Région des Pays de la Loire a annoncé sa volonté de se désengager de ce site de Beautour dans le cadre de sa stratégie de rationalisation des équipements à rayonnement régional.

En effet, le Centre de Beautour n'a pas atteint les résultats escomptés au départ au termes d'attractivité même s'il a permis de développer des actions notamment en matière d'éducation à l'environnement et à la biodiversité sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon et sur le territoire de la Vendée.

Lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil d'agglomération a engagé le processus de transfert de ce site en prolongeant la délégation de service public qui l'a lie à la SPL Beautour jusqu'au 30 juin 2019 afin de permettre la mise en place d'un nouveau projet.

Suite à cette séance, une période de concertation s'est ouverte avec la Région, le personnel de la SPL et les associations occupant le site afin de faire le bilan des activités du Centre Beautour et s'engager dans un nouveau projet pour demain.

Ce nouveau projet doit réunir un ensemble de thématiques (biodiversité, agriculture, alimentation, éducation, recherche, insertion, innovation, tourisme...) afin de faire émerger un projet qui puisse prendre la dimension d'un projet de territoire d'agglomération et rassembler la population aggro-yonnaise mais aussi vendéenne autour de l'idée de vivre mieux et mieux consommer ensemble.

Dans ce contexte et compte-tenu de la dimension communautaire susceptible d'être envisagée pour un futur projet, le Conseil d'Agglomération se propose d'engager un processus afin de faire émerger de nouvelles idées et au final un nouveau concept. Un appel à projets sera donc proposé au conseil d'agglomération de septembre avec l'objectif d'attribuer le nouveau contrat de gestion du site au printemps prochain sous la forme d'une délégation de service public. Dans ce cadre, l'agglomération, avec le soutien de partenaires que sont la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée, accompagnera financièrement le nouveau projet.

Cependant, et préalablement à l'engagement de cet appel à projets, il est nécessaire d'adapter les statuts de l'agglomération afin de rassembler sous un item clair le périmètre et le contenu de la compétence permettant son exercice plein et entier.

Le Conseil d'agglomération a décidé d'engager la procédure de transfert d'une nouvelle compétence afin de clarifier l'intervention sur ce site et sa future gestion :

« Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :

- le centre Beautour et ses extensions »

Conformément à l'article L5211-17 I, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale sont appelées à se prononcer sur cette nouvelle compétence.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le transfert, à titre optionnel, de la compétence Eau, au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

- **D'APPROUVER** la création d'une nouvelle compétence supplémentaire :

« Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :

□ le centre Beautour et ses extensions ».

- **D' APPROUVER** la modification des statuts de la Roche-sur-Yon Agglomération, suivant le projet joint en annexe. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ TOUR DE VENDEE – VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE VENDEE

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Le samedi 6 octobre 2018, Dompierre-sur-Yon sera la ville de départ du Tour de Vendée, évènement majeur pour les amateurs de sport et de cyclisme en particulier.

Outre la mobilisation des élus et services municipaux pour la réussite de ce qui s'annonce un beau moment de fête, la Commune apporte son soutien financier à l'organisation de cette course cycliste, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 000 €.

Les conseillers exerçant, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 14 000 € au Comité organisateur du Tour de Vendée pour l'organisation du Tour de Vendée le 6 octobre 2018.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire ajoute : « Le mardi soir 25 septembre, avec Christian Noël, Cécile Dreure et François Gilet, nous serons présents à la présentation du Tour de Vendée. Le départ de la course a lieu à Dompierre. La caravane et les coureurs repasseront le soir, avec un dernier sprint, rue de la Chapelle, avant de rejoindre La Roche sur Yon. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ SECTEUR MAGAUD – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AC 88, AC 89, AE 197 ET AE 198

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« La Commune porte un projet de construction de logements et d'amélioration des espaces publics sur le secteur Magaud.

Les propriétaires des parcelles n° AC 88, AC 89, AE 197 et AE 198 ont donné leur accord pour céder une partie de leur terrain, conformément au plan en annexe, dont les superficies sont les suivantes :

- Parcelle AC 88 : environ 400 m²
- Parcelle AC 89 : environ 395 m²
- Parcelles AE 197 et 198 : environ 134 m²

Sur la base de l'estimation de France Domaine, le prix a été établi à 70 €/m².

Concernant les parcelles AE 197 et 198, le prix d'acquisition a été établi à hauteur de 12 166,81 €, la Commune indemnisant la renonciation des propriétaires au droit de puisage sur le puits situé sur leur parcelle et les coûts générés par le déplacement de la réserve dudit puits.

Par ces acquisitions, la Commune a désormais la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre prévu pour l'opération d'aménagement.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** une partie des parcelles cadastrées AC 88, AC 89, AE 197 et AE 198 dont la superficie et le prix proposé sont les suivants :

- Parcelle AC 88 : environ 400 m² pour 28 000 €
- Parcelle AC 89 : environ 395 m² pour 27 650 €
- Parcelles AE 197 et 198 : environ 134 m² pour 12 166,81 €

La Commune gardant à sa charge les frais de bornage et l'établissement de l'acte notarié.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et propose de passer au vote.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ BEAUMANOIR - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 25

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Le village de Beaumanoir est situé au nord-est de la Commune, à proximité de Boulogne, qui appartient à la commune nouvelle d'Essarts-en-Bocage.

L'accès au village se fait par un chemin appartenant à la Commune d'Essarts-en-Bocage, par un pont sur la Boulogne puis enfin, par un chemin privé, en indivision.

La Commune d'Essarts-en-Bocage propose de rénover ce pont. Pour rendre possible cette intervention et afin que la Commune de Dompierre-sur-Yon puisse participer aux frais, les propriétaires indivis acceptent de céder la parcelle ZK 25 à la Commune pour un euro symbolique.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** le chemin de Beaumanoir, situé sur la parcelle cadastrée n° ZK 25, pour un euro symbolique, la Commune gardant à sa charge l'établissement de l'acte notarié.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIETES BÂTIES

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« La construction d'une piscine dont la surface excède 10m² et est inférieure à 100m² doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Le projet de convention de partenariat avec la direction générale des finances publiques prévoit que toute piscine non déclarée lui sera signalée, de sorte qu'elle la réintègre dans les bases fiscales de la Commune.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'optimisation des finances de la Commune.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat avec la Direction générale des finances publiques pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toute mesure pour sa mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2018

M. le Maire donne la parole à M. Jouffrais qui présente le projet de délibération :

« Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2008, il a été fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz à son taux maximum.

Comme chaque année, le montant de la redevance est revalorisé conformément aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal ainsi qu'au titre de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

A ce titre, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 est fixé à

1 786€. Pour rappel, ce montant s'élevait en 2017 à 1 101€. Il revient au Conseil Municipal d'accepter cette recette afin de pouvoir procéder à son recouvrement.

Ce dossier a été présenté en Commission « Finances » le 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018, soit 1 786€ ;
- **DE PRECISER** que la recette sera imputée au chapitre 73 impôts et taxes à l'article 7338 autres taxes.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. Jouffrais précise : « L'augmentation est justifié par l'augmentation du linéaire sur la Commune. »

M. le Maire remercie M. Jouffrais et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2018 en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les différentes dépenses et recettes mandatées et engagées d'ici la fin de l'exercice comptable.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 12 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal ci-dessous présentée :

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total	Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total
Chapitre 011 - Charges à caractère général			29 250.00 €	Chapitre 70 - Produits des services, domaine			2 000.00 €
Compte 60633	822	Fourniture de voirie	5 800.00 €	Compte 70876	O20	Par le GFP de rattachement	2 000.00 €
Compte 61521	823	Entretien terrains	8 450.00 €				
Compte 6135	O24	Location mobilière	9 000.00 €				
Compte 15231	822	Entretien voirie	4 000.00 €				
Compte 15232	810	Entretien réseaux	1 000.00 €				
Compte 61551	O20	Matériel roulant	1 000.00 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes			21 000.00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			13 000.00 €	Compte 7343	O20	Taxe sur les pylônes électriques	1 310.00 €
Compte 6811	O1	Dotations aux amortissements	13 000.00 €	Compte 7318	O1	Autres impôts locaux	930.00 €
				Compte 7381	O1	Taxe additionnelle droits de mutation	18 760.00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues			-4 200.00 €	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			2 680.00 €
Compte 022	O20		-4 200.00 €	Compte 74748	213	Participation autres communes	2 680.00 €
				Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante			9 050.00 €
				Compte 752	O20	Revenus des immeubles	9 050.00 €
				Chapitre 77 - Produits exceptionnels			3 320.00 €
				Compte 773	O20	Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 320.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES			38 050.00 €	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			38 050.00 €

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total	Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			16 000.00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement			134 000.00 €
Compte 2051	O20	Op. 121 Acquisition de matériel	5 500.00 €	Compte 1317	O20	Op. 130 Liaisons douces	34 000.00 €
Compte 21571	O20	Op. 121 Acquisition de matériel	2 500.00 €	Compte 1322	411	Op. 37 Nouvelle salle de sports	100 000.00 €
Compte 2183	O20	Op. 121 Acquisition de matériel	8 000.00 €	Chapitre O40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			13 000.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			120 000.00 €	Compte 28031	O1	Op. ONA Autres immobilisations corporelles	5 500.00 €
Compte 2313	411	Op. 37 Nouvelle salle de sports	65 000.00 €	Compte 28182	O1	Op. ONA Autres immobilisations corporelles	1 300.00 €
Compte 2315	822	Op. 112 Voirie	55 000.00 €	Compte 28188	O1	Op. ONA Autres immobilisations corporelles	6 200.00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues			11 000.00 €	Chapitre O41 - Opérations patrimoniales			6 050.00 €
Compte 020	O20		11 000.00 €	Compte 2031	411	Op. ONA Autres immobilisations corporelles	6 050.00 €
Chapitre O41 - Opérations patrimoniales			6 050.00 €				
Compte 2313	411	Op. ONA Autres immobilisations corporelles	6 050.00 €				
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES			153 050.00 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			153 050.00 €
TOTAL DÉPENSES SECTIONS			191 100.00 €	TOTAL RECETTES SECTIONS			191 100.00 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales. » (Document annexé) »

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales.

**_*_*_*_*_

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19H30.

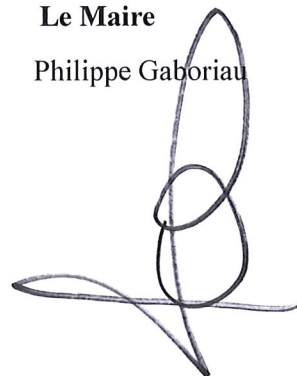
Le secrétaire de séance

Laurent Jouffrais

A blue ink signature of Laurent Jouffrais, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Maire

Philippe Gaboriau

A black ink signature of Philippe Gaboriau, featuring a large, stylized loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.